



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 5 avril 2011 BIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2011-1581 du 4 avril 2011

Objet : délégation de signature à Monsieur Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au niveau départemental, tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MARC, au niveau départemental, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses dans les domaines suivants :

l'insertion et l'emploi,
l'application du droit du travail,
la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discrimination,
la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville,
les politiques du logement
l'hébergement d'urgence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARC, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ou, en son absence, par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-6402 du 1er décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-2369 du 4 avril 2011

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain Marc, préfet délégué pour l'égalité des chances

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques au titre des programmes suivants :

Programme 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- Action relevant du BOP central :
*119-01-05 : dotation de développement urbain

Programme 147 « *Politique de la ville* » du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

- Actions relevant du BOP régional :
*147-01 : Prévention et développement social (titre 6)
*147-02 : Revitalisation économique et emploi (titre 6)
*147-03 : Stratégie, ressources, évaluations (titres 3, 5 et 6)

Programme 148 « *Fonction publique* » du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

- Actions relevant du BOP régional (titres 3, 5 et 6)
*148-02 : Action sociale interministérielle (hors CPER)

Programme 163 « *Jeunesse et vie associative* » des services du Premier ministre

- Actions et sous-actions relevant du BOP régional (titres 3, 5 et 6)
*163-01-01 : Promotion de la vie associative
*163-01-02 : Promotion des autres formes de l'économie sociale et solidaire
*163-02-03 : Prise d'initiative et participation des jeunes
*163-02-04 : Accès à des loisirs éducatifs de qualité (hors CPER)
*163-02-05 : Accès à des loisirs éducatifs de qualité (CPER)
*163-03-01 : Soutien aux structures et à l'emploi associatif (hors CPER)
*163-03-02 : Soutien aux structures et à l'emploi associatif (CPER)
*163-03-03 : Soutien aux projets associatifs (hors CPER)

Programme 177 « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

- Actions relevant du BOP régional (titre 6)
- *177-01 : Prévention de l'exclusion
- *177-02 : Actions en faveur des plus vulnérables
- *177-03 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion

- Actions hors BOP régional
- * 177-04 : Rapatriés

Programme 743 « *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* » du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

- * 743-04 : Allocations de reconnaissance des anciens suppléants

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARC, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ou, en l'absence de Mme Josiane CHEVALIER, par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes 119, 148, 177 et 743 seront exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes 147 et 163 seront exécutées par le centre de services partagés du bloc 3 à la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral N°2010-7080 du 31 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-2371 du 4 avril 2011

Objet : délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon départemental ou interdépartemental, à l'exception des programmes relevant du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, délégation est donnée dans les mêmes limites à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés à l'échelon départemental ou interdépartemental, à l'exception des programmes relevant du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou du préfet délégué pour l'égalité des chances.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Josiane CHEVALIER et de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Didier LOTH, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

ARTICLE 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :

- À Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui, pour les programmes 309 (hors plan de relance) et 333.
- À Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Michèle TAILLARDAT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène MARÉCHAL, chef du bureau des finances des collectivités, à Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales.

- À Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, pour le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française), 207 (éducation routière : commissions médicales, fonctionnement) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DENIS, délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Michèle DENIS et de M. Cédric SPERANDIO, délégation est donnée, au titre du programme 104 et du programme 303, à M. Nicolas AUCOURT, chef du pôle intégration et hébergement des demandeurs d'asile.

- À Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches) et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation est donnée à M. Christian MERCIER, directeur adjoint des ressources humaines et financières.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

- *Pour la direction interministérielle d'appui*

À Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, pour les programmes 309 (hors plan de relance) et 333.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAIZE, délégation est donnée à Mme Martine MAURIN.

- *Pour la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration*

À Mme Agnès CONTAL-RINALDI, chef du bureau de la circulation, pour le programme 207 (éducation routière : commissions médicales, fonctionnement)

- *Pour la direction des ressources humaines et financières*

À M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PAILLET, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER.

ARTICLE 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté seront exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

ARTICLE 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 seront exécutées par la plate-forme CHORUS du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP) de Lyon.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2011-1592 du 24 février 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO